

Procès-verbal
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 08/12/2025

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Séance du : 08.12.2025
Convocation du : 01.12.2025
Affichage du : 01.12.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, à 18h00 le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, Maire

Présents : Claude SOMAGLINO, Marie ROGEZ, Roger GLEIZE, Denise ROUSSET, Claude CALOÏ, Estelle LIELY, Marie-Pierre MONIER, Philippe BOURSAUX, Jean MOUTON, Olivier ROQUE D'ORBCASTEL

Absents excusés : Christian TORTEL (donne procuration à Denise ROUSSET), Magali CAMPANA (donne procuration à Roger GLEIZE), Anne-Marie CORRAND, Sylvie BOREL (donne procuration à Olivier ROQUE D'ORBCASTEL), Stéphanie CORNUD.

Secrétaire de séance : Claude CALOÏ

Approbation à l'unanimité du PV du 14/11/2025.

DELIBERATION n° 01 – 08.12.2025

Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelles AL 107, 640, 642

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Antoine PAPAS, notaire à Nyons (26) concernant le bien désigné ci-après appartenant à Monsieur Philippe CHIAPPINO

Références cadastrales de la ou les parcelles : sections AL 107, 640 et 642

Située 4 et 6, Grande rue - 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 02 a 02 ca

Prix : 110 000 euros

Acquéreurs : Monsieur TERSIGUEL David, demeurant 85, rue de Deves – 26 110 LE POET-SIGILLAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : COMMUNE DE VINSOBRES

Date de Convocation : 01/12/2025	Décisions N° : 2	Membres : En Exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13
<p>Le 08/12/2025 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, Maire.</p> <p>Etaient présents : Claude SOMAGLINO, Marie ROGEZ, Roger GLEIZE, Denise ROUSSET, Claude CALOÏ, Estelle LIELY, Marie-Pierre MONIER, Philippe BOURSAUX, Jean MOUTON, Olivier ROQUE D'ORBCASTEL</p> <p>Etaient Absents ou excusés : Christian TORTEL (donne procuration à Denise ROUSSET), Magali CAMPANA (donne procuration à Roger GLEIZE), Anne-Marie CORRAND, Sylvie BOREL (donne procuration à Olivier ROQUE D'ORBCASTEL), Stéphanie CORNUD.</p> <p>Secrétaire de séance : Claude CALOÏ</p>		

Objet : Décision Modificative 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2025

CREDITS A OUVRIR



Imputation	Nature	Montant
014 / 7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercomm.	1 150.00
	Total	1 150.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 60628	Autres fournitures non stockées	1 150.00
	Total	1 150.00

COMMUNE DE VINSOBRES, 08/12/2025

Le Maire
Claude SOMAGLINO



4° Des concessions perpétuelles. »

Il résulte de cet article que seules ces durées peuvent être attribuées dans le cadre d'une concession funéraire.

M. le Maire propose une modification comme suit :

200€ pour 10 ans, 300€ pour 15 ans, 500€ pour 30 ans pour les concessions terre et les cases.
Ces tarifs seront applicables à compter du 01 janvier 2026.

Il est précisé que la superficie d'une concession funéraire est fixée à 3 m² pour une concession simple.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que la répartition se fera dans les proportions suivantes :
 - o 2/3 pour la Commune
 - o 1/3 pour le C.C.A.S.
- Elle s'appliquera à toutes les ventes de concession (terrain, caveau et cases du columbarium.
- Ce taux s'appliquera tant que le Conseil Municipal ne décidera pas de le modifier.
- VALIDE les nouveaux tarifs du cimetière : 200€ pour 10 ans, 300€ pour 15 ans, 500€ pour 30 ans pour les concessions terre et les cases, applicable à compter du 01 janvier 2024 ;
- AUTORISE le Maire à modifier le règlement du cimetière, notamment les articles 27 et 71.
- VALIDE que La superficie d'une concession funéraire est fixée à 3 m² pour une concession simple.

DELIBERATION n° 04 – 08.12.2025

Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique territorial non permanent

Vu

- le Code général de la fonction publique ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (aujourd'hui intégrée au CGFP, en vigueur au 23/11/2025) ;
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les nécessités de service au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Considérant

- l'évolution des besoins du service nécessitant une adaptation du temps de travail d'un adjoint technique territorial ;

Le Maire propose au Conseil municipal

de modifier le temps de travail :

- d'un adjoint technique non permanent,
- actuellement employé à raison de **8h37 hebdomadaires**,
- dont le temps de travail sera porté à **9h82 heures hebdomadaires**,
- à compter du **01/09/2024 jusqu'au 31/08/2027**
- sans modification de son affectation ni de ses missions.
- La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut en référence à échelon 01 du grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

STADE DE FOOT :

- Estelle LIELY précise qu'il a des barres sur le stade de foot.
- Jean MOUTON précise qu'il y a des voitures qui font du frein à main sur le stade.
Il faudra prévoir de mettre une chaîne avec cadenas sur la barrière du stade de foot.

PUMPTRACK :

- Jean MOUTON précise qu'au vu des problèmes rencontrés sur le stade de foot, il faudra prévoir de mettre aussi une chaîne avec cadenas à l'entrée du Pumptrack.

CHEMINS DE VOIRIE :

- Avec les élections prochaines, on ne sait pas combien la commune aura de subvention de la CCBDP. Les travaux seront possibles au mieux en 07/2026.

La séance est levée à 18h45.

Le Maire,
Claude SOMAGLINO



Le secrétaire de séance,
Claude CALOÏ